
Nombre de membres

Séance du vendredi 03 juillet 2020

en exercice: 11

L'an deux mille vingt et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni sous la présidence de Jean-Paul PAPELIER.

Présents : 11

Votants: 11

Sont présents: Robert AYMARD, Jean -Claude LOISEL, Serge GISSE, Jean-Paul PAPELIER, Jean-Christophe SIMONET, Sylvie BEGUIER, Erick CANTELAUBE, Murielle POMMIER, Romain MISSEGUE, Monique TESSON, Henri RUHER

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Romain MISSEGUE

1. Election du Maire et de ses Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17, et L2122-7

Considérant que Mr le Maire et ses adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.

Election du Maire :

Le Président de séance invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Robert AYMARD : onze (11) voix

M. Robert AYMARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du premier Adjoint :

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Serge GISSE : onze (11) voix

M. Serge GISSE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Jean-Claude LOISEL neuf (9) voix
- M. Eric CANTELAUBE deux (2) voix

M. Jean-Claude LOISEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Jean-Paul PAPELIER neuf (9) voix
- M. Eric CANTELAUBE deux (2) voix

M. Jean-Paul PAPELIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

2. Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Vote : pour : 11

3. Délégations permanentes au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes (1) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple : de 2500 € * par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (2)

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité)
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
- 25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions

Vote : pour : 11

4. Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints à compter du 3 juillet 2020

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

* maire : 25,50 %.

* 1er adjoint : 8.20 %

* 2e et 3e adjoints : 6.40 %

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vote : pour : 11

5. Représentants au SIVOS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au SIVOS

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du SIVOS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Elit les délégués qui siègeront au Comité Syndical du SIVOS

Délégué titulaire :

TESSON Monique
1928 route de la Mouchette 24400 BOURGNAC
moniquetesson@yahoo.fr

Délégué suppléants :

GISSE Serge
1651 route de la Gourle 24400 BOURGNAC
serge.gisse@free.f

Vote : pour : 11

6. Représentant au SDE 24

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au SDE 24.

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du SDE 24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Elit les délégués qui siègeront au Comité Syndical du SDE 24

Délégués titulaires :

CANTELAUBE Eric
1055 route du Val de Crempse 24400 BOURGNAC
jeanerikcantelaube@gmail.com

BEGUIER Sylvie
197B route du Moulin 24400 BOURGNAC

sylvie.begquier@sfr.fr

Délégués suppléants

SIMONET Jean-Christophe
697 route de la Gourle 24400 BOURGNAC
prodg@orange.fr

AYMARD Robert
49 impasse de la Tour 24400 BOURGNAC
bourgnac@hotmail.fr

Vote : pour : 11

7. Représentants au SIAEP Mussidan

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence eau potable, la commune est adhérente au SIAEP de MUSSIDAN. Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du SIAEP de MUSSIDAN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Elit les délégués qui siègeront au Comité Syndical du SIAEP de MUSSIDAN

Délégués titulaires :

AYMARD Robert
49 impasse de la Tour 24400 BOURGNAC
bourgnac@hotmail.fr

LOISEL Jean-Claude
1466 route de la Mouchette 24400 BOURGNAC
jc.loisel24@orange.fr

Délégués suppléants :

RUHER Henri
impasse de la Fratrie 24400 BOURGNAC
henri.ruher@sfr.fr

GISSE Serge
1651 route de la Gourle 24400 BOURGNAC
serge.gisse@free.fr

Vote : pour : 11

8. Délégués à l'ACCAD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune siège à l'ACCAD (Association de la Communauté de Communes d'Aide à Domicile).

Le conseil municipal désigne 2 délégués :
- Jean-Paul PAPELIER

374 route de la Chauprade 24400 BOURGNAC
amourgnac@wanadoo.fr

- Murielle POMMIER
163 impasse de la Tour 24400 BOURGNAC
jeanf.pommier@orange.fr

Vote : pour : 11

9. Location logement ancien gîte

Suit au départ de l'ancienne locataire le conseil municipal DECIDE de remettre en location le logement.

Le prix est fixé à 480 € mensuel. Le locataire devra verser une caution correspondant à un mois de loyer et le mois en cours à l'entrée dans les locaux.

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers.

Vote : pour : 11

• Commissions communales :

Budget – finances : Papelier Jean-Paul ; Loisel Jean-Claude ; Gisse Serge ; Pommier Murielle

Voirie – Bâtiments communaux - cimetière : Gisse Serge ; Missègue Romain ; Loisel Jean-Claude ; Cantelaube Eric

Communication – bulletin municipal : Papelier Jen-Paul ; Beguier Sylvie ; Tesson Monique ; Lesgourgues Philippe ; Escarment Jacques ; Loisel Jean-Claude

PCS – PAVE – Prévention – sécurité : Loisel Jean-Claude ; Papelier Jean-Paul ; Missègue Romain ; Ruher Henri

Fête – cérémonie - Gestion de la salle : Déléguée : Tesson Monique
Simonet Jean-Christophe ; Loisel Jean-Claude ; Ruher Henri

Petit matériel – achat - Bureautique : Tesson Monique ; Pommier Murielle

Ecole : Beguier Sylvie ; Pommier Murielle

• Monsieur le Maire donne procuration à monsieur Henri Ruher pour récupérer le courrier à La Poste.